

COMPTÉ RENDU DE LA REUNION DE BUREAU
DU MERCREDI 13 JUIN 2012 A VOUZIERES

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* Régine BRUSA ; Françoise BUSQUET ; Béatrice FABRITIUS ; Pascale MELIN ; *Messieurs* Claude ANCELME ; Jean-Paul BOUILLEAUX ; Jacques BOUILLON ; Michel COLIN ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT ; Philippe ETIENNE ; Olivier GODART ; Jean-Pierre GUERIN ; Jean-Pierre LELARGE ; Frédéric MATHIAS ; Francis SIGNORET ; Gildas THIEBAULT

Représentés : Mme Françoise CAPPELLE donne pouvoir de vote à M. Claude ANCELME ; M. Dominique GUERIN donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET ; M. Gérard SOUDANT donne pouvoir de vote à M. Jacques BOUILLON

Absents Excusés : Madame Françoise CAPPELLE ; *Messieurs* Gérard DEGLAIRE ; Jean-Claude ETIENNE ; Dominique GUERIN ; Gérard SOUDANT.

Absents non Excusés : Mesdames Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Christine NOIRET-RICHET ; Monsieur Damien GEORGES.

Personnel communautaire présent : M. Sébastien FORGET, Directeur Général, Mme Juliette DEMISSY, Secrétaire de Direction.

M. SIGNORET ouvre la séance à 18h00.

Madame Béatrice FABRITIUS est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Points soumis à délibération du Bureau

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE BUREAU DU 11/04/2012

Aucune remarque n'étant apportée, ce compte rendu est adopté, à l'unanimité.

2. HABITAT : Examen de demandes de subvention pour toitures et façades

Le Bureau s'est prononcé sur les demandes de subventions pour rénovation de toitures et façades telles que présentées ci-après :

Prénom Nom	Commune	Travaux	Montant travaux	Montant éligible	Subvention prévue	Observations
Mlle Florence ADAM	08400 VOUZIERES	Façade	9 156,00 €	8 182,58 €	1 636,51 €	Plafond 1
M. Mme Bernard BALTAZART	08250 GRANDPRE	Toiture	7 499,63 €	7 499,63 €	1 124,94 €	Plafond 1
M. Simon BERNARD	Chestres - 08400 VOUZIERES	Toiture	12 098,70 €	10 000,00 €	1 500,00 €	Plafond 1
M. Yann CORBILLON	08400 BALLAY	Façade	9 631,02 €	9 100,00 €	1 820,00 €	Plafond 1

Mme Claudine DAEWIDIAK	08390 TANAY	Toiture	13 298,07 €	10 000,00 €	1 500,00 €	Plafond 1
M. Jean-Michel DAUTRUCHE	08240 BRIEULLES SUR BAR	Toiture	33 939,98 €	10 000,00 €	750,00 €	Plafond 2
M. François DAY	08240 LANDRES ST GEORGES	Toiture	14 704,26 €	10 000,00 €	1 500,00 €	Plafond 1
Mme Sophie DELLA SIEGA	08390 LE CHESNE	Toiture	15 055,67 €	10 000,00 €	1 500,00 €	Plafond 1 - dérogation
Mme Thérèse FREAL	08240 SOMMAUTHE	Toiture	6 600,09 €	5 492,33 €	411,92 €	Plafond 2
M. Robert GUERIN	08250 TERMES	Toiture	9 066,32 €	7 127,15 €	1 069,07 €	Plafond 1
Mme Evelyne HERBIN	08400 VOUZIERES	Toiture	5 013,41 €	4 021,52 €	603,23 €	Plafond 1 - dérogation
Mme Josépha LEFEBVRE	08400 SAINT-MOREL	Toiture	10 393,82 €	10 000,00 €	1 500,00 €	Plafond 1 - dérogation
M. Charles MOREAU	08250 SECHAULT	Toiture	50 794,93 €	10 000,00 €	1 500,00 €	Plafond 1
M. Bernard MULLER	08400 VOUZIERES	Toiture	7 275,81 €	7 168,19 €	1 075,23 €	Plafond 1 - dérogation
Mme Simone PERSICO	08250 CORNAY	Toiture	18 883,36 €	10 000,00 €	1 500,00 €	Plafond 1
M. Cyril VUIBERT Mlle Ingrid LOUIS	08240 SOMMAUTHE	Toiture	8 569,20 €	8 569,20 €	642,69 €	Plafond 2 - dérogation

DOSSIER SUPPLEMENTAIRE REÇU COMPLET DEPUIS ENVOI DE LA NOTE DE SYNTHÈSE

M. Mario DEL PRINCIPE et Mlle Christelle MUGUET	08250 TERMES	Toiture	9 804,47 €	9 342,98 €	700,72 €	Plafond 2
Montant subvention toiture	Nombre de dossiers	15	222 997,72 €	129 221,00 €	16 877,80 €	
Montant subvention façade	Nombre de dossiers	2	18 787,02 €	17 282,58 €	3 456,51 €	
	TOTAL	17	241 784,74 €	146 503,58 €	20 334,31 €	

	Enveloppe 2012	Reste après bureau du 13/06/12
Toiture	25 000,00 €	8 822,92 €
Façade	25 000,00 €	21 543,49 €

A l'unanimité, le BUREAU accorde les subventions telles que présentées ci-dessus.

3. FINANCES :

- Examen de demandes de subvention déposées par les associations

La commission Finances, vie sociale, sportive et culturelle a examiné les dossiers suivants lors de sa réunion du 7 juin dernier, le Bureau est chargé d'en délibérer.

<i>Porteur du projet</i>		<i>Budget présenté</i>	<i>Subvention sollicitée</i>	<i>Avis commission Finances</i>
<i>ARGAT</i>	<i>Demande exceptionnelle : réalisation d'une brochure sur Roland GARROS, retraitage des cartes postales, retraitage d'autocollants</i>	<i>En attente du budget prévisionnel</i>	<i>Non précisé</i>	<i>ajournée</i>
<i>Les Marchands de Fable</i>	<i>Demande d'aide pour les ateliers, halloween et marché de Noël (dépenses éligibles : 51000€ subventionnées à hauteur de 20% soit 1000 €)</i>	<i>Budget prévisionnel : 25 710 € en dépenses et en recettes</i>	<i>1 000,00 €</i>	<i>1 000,00 €</i>
<i>Amicale Moto Club de Sommauthe</i>	<i>Organisation motocross samedi 30 juin et dimanche 1er juillet 2012</i>	<i>En attente du budget prévisionnel</i>	<i>Non précisé</i>	<i>Ajournée</i>
<i>Association DSVA</i>	<i>Subvention substantielle pour l'année 2012</i>	<i>Budget prévisionnel : 1 862 € en dépenses et en recettes</i>	<i>1 200,00 €</i>	<i>Refusée</i>
<i>Asso. "Les Baroudeuses Champardennaises"</i>	<i>Demande d'aide organisation rallye Aicha des Gazelles du 16 au 30 mars 2013</i>	<i>Budget prévisionnel 27 400 €</i>	<i>Non précisé</i>	<i>Refusée</i>
<i>Canoë Kayak du Pays Sedanais</i>	<i>Demande subvention de fonctionnement pour l'organisation Championnat de France de Marathon 2012 d'octobre 2012 (engagement de la 2C2A en 2010)</i>	<i>Budget prévisionnel : 86 768 € en dépenses et en recettes</i>	<i>5 000,00 €</i>	<i>1 500,00 €</i>
<i>Association Ardennaise de Tracteur Pulling</i>	<i>Organisation compétition de Tracteurs Pulling Eurocup 2012 les 18 et 19 août 2012</i>	<i>Budget prévisionnel : 160 586 € en dépenses et en recettes</i>	<i>1 500,00 €</i>	<i>1 500,00 €</i>
<i>Forhom Aide aux Victimes</i>	<i>Demande subvention annuelle pour les frais de déplacement de Charleville-Mézières à Vouziers pour permanences d'aide aux victimes à Vouziers</i>	<i>Pas de budget présenté</i>	<i>700,00 €</i>	<i>700,00 € (sur présentation de factures)</i>
<i>Action contre la faim</i>	<i>Demande d'aide financière d'urgence</i>	<i>Pas de budget présenté</i>	<i>Non précisé</i>	<i>Refusée</i>
<i>Association "Noël des Privés d'emploi les plus démunis"</i>	<i>Demande de subvention pour l'organisation du Noël Ardennais des privés d'emploi</i>	<i>En attente du budget prévisionnel</i>	<i>Non précisé</i>	<i>Refusée</i>

Information

La subvention de 1 350 € accordée par le Bureau du 11 avril dernier à l'association KADENCE ne sera pas versé car le Festival a été annulé.

Association DSVA : Monsieur SIGNORET indique que cette association est intéressante mais pense que la 2c2a ne peut pas subventionner les associations de défense ou avec un objet revendicatif, car la 2c2a doit garder une forme de neutralité. Si elle en subventionne une, il sera difficile de le refuser aux éventuelles demandes. Par contre, la communauté de communes peut apporter son soutien en rédigeant une motion.

Association « Les Baroudeuses Champardennaises » : Une association du même type a déjà fait une demande de subvention que le bureau avait refusé car il n'y a aucun intérêt communautaire.

Canoë Kayak du Pays Sedanais : Déjà subventionné l'an passé, mais cette manifestation se tient sur notre territoire et est d'envergure nationale.

Association Ardennaise de Tracteur Pulling : Manifestation à rayonnement européen qui se tient également sur notre territoire.

Concernant le Canoë Kayak du Pays Sedanais et l'association Ardennaise de Tracteur Pulling, il est proposé de retenir, comme dépenses éligibles, les frais de communication à hauteur de 10% de leurs frais.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT souligne, concernant l'association Ardennaise de Tracteur Pulling, que tous les tracts, affiches et autres documents publicitaires sont déjà imprimés et diffusés. Les Logos de tous les financeurs apparaissent sauf celui de la 2c2a.

Monsieur SIGNORET ajoute que le bureau s'était fait la même remarque l'an passé et que cela avait été indiqué à Monsieur DERUE. Toutefois, Monsieur le Président, souligne qu'indirectement la communauté de communes apparaît en partie, à l'intérieur du tract, à travers l'insertion publicitaire du PAD.

A l'unanimité, les membres du bureau attribuent les subventions comme proposé par la commission des Finances

- Convention de partenariat avec le Comité National d'Action Sociale

Le Comité National d'Action Sociale propose à la 2C2A la signature d'une convention de partenariat visant à intégrer le Parc Argonne Découverte à l'offre locale en contrepartie d'un tarif réduit à leurs adhérents. Il est précisé que seules deux activités sont répertoriées dans la région nord est (départements 59 et 62).

Monsieur FORGET précise que les adhérents au CNAS sont les employés des collectivités ; le CNAS offre tout un panel de prestations sociales, culturelles, familiales et de confort aux agents territoriaux à des prix préférentiels.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT demande si ce partenariat concerne le simple billet ou également le pass'.

Monsieur FORGET répond que c'est au bureau de décider. Toutefois, il précise qu'actuellement, dans la grille tarifaire, il n'y a aucun tarif réduit prévu pour le pass', si le bureau décide d'accorder une réduction pour les adhérents au CNAS, il faut créer ce nouveau tarif.

Monsieur SIGNORET pense qu'il serait mieux de se limiter au billet simple.

Monsieur BOUILLON demande si pour cette année il n'est pas trop tard de conclure une convention.

Monsieur FORGET répond que cette convention de partenariat est pour l'an prochain mais qu'il faut la signer dès maintenant afin que le CNAS l'intègre dans ses brochures et sur son site internet pour la prochaine saison. La convention est signée pour 1 an, il n'est pas obligatoire de la reconduire par la suite si le retour n'est pas satisfaisant. Toutefois, si un adhérent au CNAS vient au PAD, il viendra certainement avec ses enfants et non pas seul, ce qui peut amener des visiteurs supplémentaires. Monsieur FORGET propose d'essayer ce partenariat sur un an au tarif réduit déjà existant, soit 8,50 € pour les adhérents qui présenteront leur carte CNAS à l'accueil.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT ajoute que le CNAS est une belle vitrine et qu'il serait dommage de ne pas faire ce partenariat.

A l'unanimité, les membres du bureau approuvent la convention de partenariat avec le Comité National d'Action Sociale, comme suit :

DECIDE d'appliquer les tarifs réduits en vigueur au Parc Argonne Découverte aux bénéficiaires du CNAS et à leur famille à compter du 1er janvier 2013 ;

(Rappel des tarifs réduits en vigueur au 13/06/2012 : Adulte : 8,5 € au lieu de 10€ ; Enfant de 5 à 17 ans : 6,5 € au lieu de 7,5€ ; gratuit pour les enfants de 0 à 4 ans)

- DECIDE que par famille, il faut entendre les ayants droits soit le conjoint, concubin ou personne liée par un PACS, les enfants de l'agent ou de son conjoint, concubin ou personne liée par un PACS à la charge du foyer, jusqu'à ses 18 ans
- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le CNAS
- CHARGE le Président de procéder à toute modification de ces conditions

- Ajout de tarifs pour le restaurant du Parc Argonne Découverte

Il est proposé au Bureau de compléter la délibération du 11 avril 2012 par l'ajout de tarifs complémentaires applicables au restaurant du PAD, à savoir :

coupe glace 5€ ;

cocktail sans alcool 4€ ;

cocktail avec alcool 5€

Tarif « menu événementiel barbecue du 14/07/12 » : 15€

A l'unanimité, les membres du bureau acceptent l'ajout des tarifs, ci-dessus, pour le restaurant du PAD.

- Tarifs réduits du PAD à appliquer dans la vente de séjour commercialisés

Les directeurs des offices de tourisme autorisés à commercialiser se sont regroupés afin de proposer une offre de séjours sur toutes les Ardennes.

Entrant dans ce projet, l'Office de tourisme de l'Argonne Ardennaise via celui des Crêtes Préardennaises a travaillé sur un séjour appelé "danse avec les loups" et comprenant la prestation suivante :

Séjour pour les familles ou pour couples

J1 : dîner et nuit à l'Hôtel du saumon à Buzancy

J2 : repas du midi au PAD+ Entrées

Le séjour sera commercialisé par Via voyage (entité qui commercialise pour le Comité Régional du Tourisme) et l'office des Crêtes Préardennaises. Via voyage prend une commission de 10 %, les crêtes 1% donc dans le calcul du prix du séjour, le prix de la prestation hôtel est réduit de 11%.

Tous les produits de ce regroupement seront proposés via une newsletter commune envoyée à 440 000 prospects. Cette action est soutenue par le Comité Régional du Tourisme.

Il a été proposé au Bureau de compléter les tarifs Billetterie du PAD : Application du tarif réduit aux détenteurs de séjours commercialisés par Via voyage.

Monsieur FORGET précise que les Crêtes Préardennaises sont, actuellement, les seuls à pouvoir commercialiser ces séjours, la 2c2a ne peut le faire pour le moment.

Ce séjour à tarif préférentiel a pour but d'attirer les touristes et que ce tarif soit moins élevé que s'ils avaient préparé leur séjour eux-mêmes.

Monsieur MATHIAS demande pourquoi ce séjour est prévu avec l'Hôtel du Saumon et non pas avec d'autres hôtels du territoire.

Monsieur FORGET indique que sur le principe les Crêtes Préardennaises font office d'agence de voyage et qu'ils sont libres de retenir l'hôtelier qu'ils veulent ; d'autre part, ils ont dû demander aux différents restaurateurs/hôteliers du territoire et n'ont eu que le retour de l'Hôtel du Saumon.

Monsieur BOUILLON ajoute que ce qui est demandé au bureau c'est de délibérer sur ce qui concerne le PAD, le reste ne concerne pas la 2c2a.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT trouve que le paragraphe est mal rédigé et donne l'impression que c'est la communauté de communes qui a composé la totalité du séjour. Il ajoute faire partie du comité de direction de l'Office de Tourisme et n'avoir jamais entendu parler de ce projet.

Monsieur BOUILLON répond que ce projet date d'il y a 2 ou 3 ans.

Monsieur FORGET indique que si l'office de tourisme obtient l'autorisation de commercialiser l'an prochain, il pourra proposer une gamme d'hébergements et ne pas en citer qu'un.

Le souci de ne proposer qu'un hébergement et que s'il est complet, il n'y a pas d'autres possibilités à présenter.

Monsieur GODART indique que pour entrer dans ce système, libre aux autres hébergeurs de contacter la communauté de communes.

Monsieur MATHIAS demande pourquoi ne pas faire une réduction à quelqu'un qui dort une nuit sur le territoire et qui va au PAD.

Monsieur FORGET répond que c'est envisageable ; il a déjà été évoqué le projet de vendre des entrées aux hébergeurs à prix préférentiels afin qu'ils les vendent à leurs clients.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT demande pourquoi la 2c2a n'a pas créé des séjours afin de les faire commercialiser par les Crêtes Préardennaises.

Monsieur SIGNORET ajoute que les Crêtes Préardennaises sont le support car la communauté de communes ne peut pas commercialiser, c'est un service qu'ils rendent à la 2c2a.

Monsieur FORGET ajoute que les Crêtes Préardennaises gardent tout de même une marge sur la vente de ce séjour. Tout est déjà prêt, ils n'attendent plus que notre accord et nos tarifs pour le mettre en vente.

Monsieur SIGNORET propose d'ajouter à la délibération, la phrase : « La 2c2a a la possibilité de travailler et de créer d'autres séjours sur l'ensemble de son territoire », afin d'éviter toute susceptibilité.

A l'unanimité, les membres du bureau acceptent les tarifs réduits du PAD à appliquer dans la vente de séjours commercialisés.

- Présentation du Budget Fête de Pays, autorisation de dépôt de demande de subvention et fixation des tarifs d'entrée au bal folk et du repas communautaire

Le Conseil de Communauté du 13 octobre 2011 a validé le principe d'organisation d'une fête de pays dont les objectifs sont les suivants :

- ◆ Créer du lien entre les habitants
- ◆ Encourager le sentiment d'appartenance au territoire
- ◆ Affirmer et valoriser l'identité du territoire

Un groupe de travail mixte a été créé avec des représentants du comité de direction de l'Office de Tourisme et de la commission tourisme et communication en étroite collaboration avec les associations du territoire.

Pour mémoire, la Fête de Pays édition 2012 aura lieu les 7 et 8 juillet 2012 à Grandpré.

Descriptif des animations :

Samedi : ◆ Village de l'Argonne (village de l'artisanat, des savoir-faire, des entreprises, des associations, de la gastronomie, du tourisme) et Bal Folk avec initiation à la danse.

Dimanche : Village de l'Argonne avec animations, repas communautaire, Olympiades inter-cantons,...

Il conviendra d'autoriser le Président à solliciter une subvention auprès de la Région au titre du Contrat de Développement Territorial (40%) étant rappelé qu'une enveloppe de 60 000€ pour 3 ans est réservé sur ces fonds.

Par ailleurs, conformément à la délégation qu'il détient, le Bureau a été chargé de fixer les tarifs d'entrée au bal folk et du repas communautaire.

Entrée bal folk – tarification proposée :

Tarif plein : 8 €

Tarif réduit pour les exposants (sur présentation du badge) : 4 €

Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans, pour le personnel 2C2A et Office de Tourisme travaillant sur la fête

S'agissant de l'heure de fermeture de la billetterie, deux options sont possibles :

Le bal folk doit prendre fin à 2 heures. Il est possible de fixer un tarif réduit à partir d'une heure préalablement fixée ou de définir une heure à partir de laquelle les entrées ne seront plus payantes (ex : 4 € à partir de minuit ou gratuité à partir de minuit).

Repas communautaire – tarification proposée:

Menu adultes : 25 €

Menu enfants : 10 €

Monsieur FORGET précise qu'il a besoin du budget prévisionnel afin de déposer une demande de subvention. Il précise qu'un certain nombre de coût est à 0 € car les salles nous sont prêtées.

Le Bureau ouvre le débat sur la tarification proposée ci-avant.

Concernant les tarifs, Monsieur MATHIAS, pense que l'entrée du bal devrait être gratuite et qu'il ne devrait pas y avoir de marge sur le repas. Ce repas communautaire n'a pas pour but de faire du bénéfice mais d'être un moment convivial de partage.

Monsieur BOUILLON indique que le fait de faire payer l'entrée du bal permet de filtrer un peu le public.

Monsieur SIGNORET indique que l'idée était de ramener le prix de l'entrée à 4 ou 5 €.

Monsieur MATHIAS répond que 5 € pour une famille composée de 5 personnes, ça fait quand même 25 €, uniquement pour le bal. Il ajoute que généralement les bénéficiaires viennent de la buvette.

Il est demandé si c'est l'entrée à la fête de pays qui est payante ou du bal. Et d'autre part, s'il y a déjà de la publicité pour cette fête.

Monsieur FORGET répond que c'est l'entrée du bal qui est payante.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT ajoute, concernant la publicité, que c'est sur le site de la 2c2a, de la ville de Vouziers, ça a été publié dans la presse et que des flyers sont en circulation.

Il est demandé si la Fête de Pays aura lieu tous les ans.

Monsieur SIGNORET répond que cela paraît difficile car cela demande beaucoup de travail.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT souligne que si cette fête n'a lieu que tous les 2 ans, pour pouvoir la faire sur les 6 cantons, il va falloir 12 ans, ça fait un peu long.

Monsieur SIGNORET indique que si l'assemblée juge que tout doit être gratuit mis à part le repas, il est d'accord pour délibérer ainsi.

Monsieur FORGET fait un petit récapitulatif de ce qui restera à charge de la 2c2a suivant la situation adoptée.

Dans la logique actuelle où l'entrée du bal est payante et la Région subventionne, il reste 10 000 € à charge pour la 2c2a.

Si l'entrée du bal est gratuite et que la Région subventionne, il reste 12 000 € à charge pour la 2c2a.

Si le bal est gratuit et la Région ne subventionne pas, il y a 22 000 € à charge pour la 2c2a.

Monsieur FORGET ajoute que s'il y a un accès gratuit au bal, il faudra peut-être refuser des gens.

Il est proposé de voter le prix de l'entrée du bal.

Les membres du bureau approuvent l'entrée gratuite du bal à 10 voix pour et 9 voix contre.

Il est précisé que la buvette sera gérée et tenue par l'inter-association de Grandpré qui rendra à la 2c2a, 30% sur la marge nette constatée.

Monsieur FORGET indique que le prix du repas communautaire comprend le prix du traiteur (repas + service), l'apéritif offert, il n'y a que les boissons qui ne sont pas incluses dans ce prix.

L'offre du traiteur est déjà de 20 € par personne avec le service. Il ajoute que tous les restaurateurs et traiteurs du territoire ont été consultés.

Monsieur MATHIAS souligne que le repas communautaire perd un peu de sa convivialité, de son esprit de fête.

Monsieur SIGNORET indique que pour que le prix du repas soit moins élevé, il est possible de ne proposer qu'un plat unique.

Monsieur FORGET ajoute qu'il est également envisageable de garder le même menu, de fixer un tarif plus bas et que la communauté de communes finance la différence.

Messieurs ANCELME et THIEBAULT souligne qu'un repas lors d'une fête de pays ce n'est pas un repas au restaurant.

Monsieur FORGET indique qu'il est possible de remplacer ce repas par un buffet froid, dans ce cas, le tarif peut passer en dessous de 10 €. Mais, il ne faut pas oublier qu'il y aura également une restauration rapide. Il ajoute que ce repas est ouvert sur réservation.

Monsieur SIGNORET ajoute qu'un plat unique ne peut pas être servi à table.

Madame MELIN souligne qu'une fête de pays est plus conviviale avec un plat unique sans service.

Monsieur FORGET récapitule la prestation désirée, un plat unique chaud et un dessert, sans service, pour 15 €.

A l'unanimité, les membres du bureau approuvent le prix du repas à 15 €

Budget prévisionnel après remarque des membres du Bureau :

DEPENSES		RECETTES	
Prestations		Participations	
	14 500,00 €		9 280,00 €
Bal Folk			
Bal Folk	6 898,36 €	Billetterie bal	0 0,00 €
Sonorisation du week-end	3 120,00 €	Subvention région	40% 8 880,00 €
Groupe électrogène	300,00 €	Repas communautaire	
Toilettes sèches	150,00 €	Intéressement buvette	400,00 €
Bracelets	195,07 €		
Olympiades			
Olympiades structures gonflables	1 350,00 €		
Olympiades : matériel	200,00 €		
Olympiades : coupes et médailles	200,00 €		
Organisation générale			
Billetterie	200,00 €		
Gobelets recyclables	601,59 €		
Affichage planning	50,00 €		
Badges staff	50,00 €		
T-shirt	200,00 €		
Inauguration	350,00 €		
enseignes Village de l'Argonne	450,00 €		
Gardiennage			
	2 200,00 €		
Communication			
	3 000,00 €		
Flyer (9500)	200,00 €		
Dépliants (5000)	352,82 €		
Affiches (200)	101,66 €		
Insertions pub			
Journal du Pays d'Argonne	682,15 €		
Autres insertions (radio / Site Internet de l'Union)	1 500,00 €		
Frais annexes			
	2 500,00 €		
Déco	1 000,00 €		
repas personnel + boisson	500,00 €		
Imprévus			
Total général	22 200,00 €	Total général	12 920,00 €

A l'unanimité, les membres du bureau approuvent le budget prévisionnel tel que présenté ci-dessus.

S'agissant de la Fête de Pays, Monsieur SIGNORET fait lecture d'un courrier reçu le jour même du collectif OM.

«Monsieur Le Directeur,

C'est par la présente, que je me permets de vous demander un emplacement pour la fête de pays qui se déroulera les 7 et 8 juillet prochains. Pouvez-vous m'indiquer le tarif de l'emplacement ?

Je vous remercie par avance de la réponse que vous allez m'accorder.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sincères salutations.

F. POTRON »

Monsieur SIGNORET souligne que c'est une fête de territoire et non pas un lieu de revendication, et qu'il n'est donc pas favorable à l'attribution d'un emplacement au collectif OM. Il ajoute que si c'est pour faire de la fête de pays un lieu de manifestation, il préfère l'annuler.

Madame BUSQUET ajoute qu'elle a été interpellée par plusieurs personnes au sujet des cartons distribués par le collectif OM, elle leurs a répondu que cela ne concernait ni la ville de Vouziers, ni la 2c2a.

Monsieur SIGNORET indique qu'il va remettre cette affaire sur le chemin de la légalité, car la 2c2a a cette compétence et c'est au conseil communautaire de prendre les décisions. Il ajoute donc qu'il va saisir le Sous-Préfet.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT souligne que ces tracts et cartons-réponse coûtent tout de même une certaine somme à imprimer et distribuer.

L'assemblée se questionne sur la provenance du financement des actions du collectif OM.

A l'unanimité moins 1 abstention, les membres du bureau refusent d'attribuer un emplacement au collectif OM lors de la fête de pays.

4. ENVIRONNEMENT : Validation de l'enquête d'opinion et du règlement du concours

Dans le cadre du programme local de prévention des déchets (dont l'objectif est de diminuer de 10% la production de déchets sur notre territoire dans les 5 prochaines années), la commission Environnement a validé le principe de transmettre aux habitants du territoire une enquête visant à établir un état des lieux en matière de prévention des déchets. Il est envisagé pour inciter les réponses à réaliser un tirage au sort permettant de doter les gagnants de différents lots (40 lots d'une valeur totale de 2250 euros valeur maximale unitaire 400 € minimale 20 €).

Sa diffusion étant prévue au cours de la seconde quinzaine de juin, il est demandé au Bureau de valider l'enquête et le règlement du jeu et d'autoriser le Président à signer tout acte à intervenir.

Monsieur SIGNORET souligne que ce questionnaire est un peu compliqué.

Monsieur JP GUERIN demande si « prévention des déchets » est le terme exact. Il indique que rien que ce terme n'est déjà pas très explicite.

Monsieur FORGET répond par l'affirmative en indiquant que c'est le terme national. Il ajoute, également, que le fait de proposer des lots peut inciter les gens à répondre.

Monsieur le Directeur ajoute, également, qu'il faut modifier l'article 4 du règlement, en intégrant « ou équivalent » pour chaque lot.

Il est indiqué qu'il est possible d'ajouter un petit lexique à ce questionnaire.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT indique que le dernier questionnaire adressé à la population n'avait pas eu beaucoup de succès.

A l'unanimité, les membres du bureau valident l'enquête d'opinion et le règlement de concours avec les modifications apportées ci-dessus.

5. SCENOGRAPHIE PAD : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Dans le cadre de la délégation du Conseil de Communauté et considérant le besoin de procéder au renouvellement et à l'extension de la scénographie du Parc Argonne Découverte, le Bureau en date du 6 octobre 2011 a autorisé le lancement d'une procédure adaptée pour un marché de maîtrise d'œuvre incluant des prestations d'architecte/scénographe d'expositions visant à concevoir et encadrer la réalisation d'un nouvel espace scénographique par renouvellement et extension de la scénographie actuelle du Parc Argonne Découverte.

Le budget prévisionnel des travaux arrêté par la 2c2a s'élevait à 1 000 000 € HT

La consultation s'est effectuée en deux temps

Phase 1 : Appel à candidature avec dépôt des candidatures avant le 16 novembre 2011, 12h00

Phase 2 : Etude (esquisse) dépôt des offres avant le 1er mars 2012, 12h00

A l'issue de la phase 2, les candidats non retenus reçoivent chacun une indemnisation de 10.000 euros TTC

Le résultat de cette consultation est présenté par Monsieur FORGET.

Monsieur FORGET indique que 7 cabinets ont candidaté. Il précise qu'un premier jury s'est réuni le 06 mars 2012 pour une première sélection, puis 2 autres jury se sont ensuite tenus pour définir le candidat retenu, soit HARMATAN. Tous les cabinets ont conservé la thématique de la nuit.

Monsieur FORGET fait une présentation d'HARMATAN ainsi que du projet retenu.

Agence de muséographie-scénographie créée en 1985 : plus de 25 ans d'expérience

- Intervention à tous les niveaux de réflexion, de la conception jusqu'à la réalisation d'équipements de Loisirs, Culturels, Touristiques, Nature

- Une vingtaine de collaborateurs :

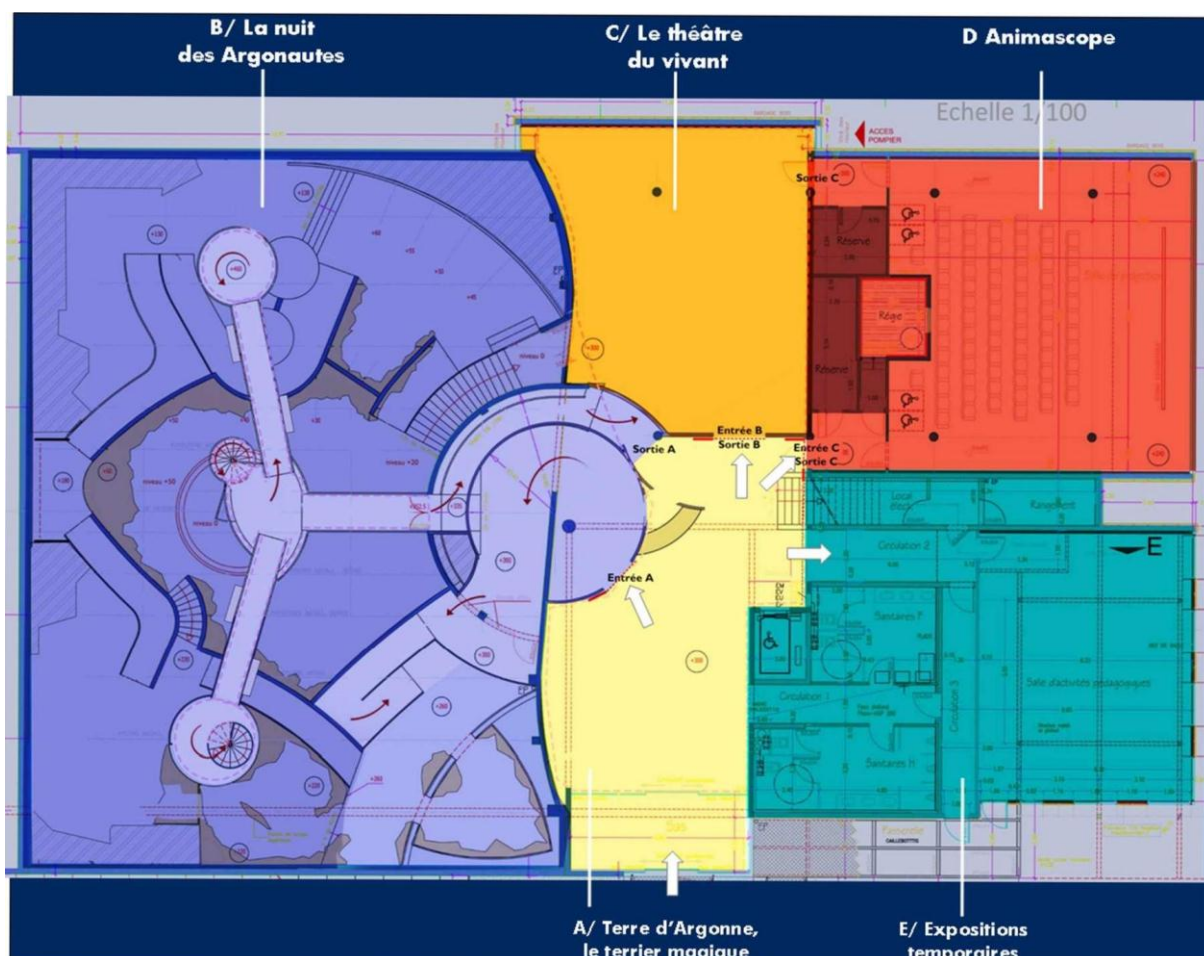
- ✓ management de projet,
- ✓ scénographes, muséographes,
- ✓ graphiste, illustrateur
- ✓ ingénieurs techniques, concepteur-projeteur,
- ✓ Expert animalier ...

- ... ayant de solides formations : Ecole des Arts Décoratifs, Ecole des Arts Appliqués, Ecole Penninghen, Ecole du Louvre,...

Certifiée par l'OPQIBI en Programmation générale, Études opérationnelles et de faisabilité LCT, Interprétation et valorisation LCT

Membres de l'association des scénographes, de TEA et du GEFIL

Descriptif du projet :



Depuis A/ Terre d'Argonne, le terrier magique : Vitrine touristique et événementielle du territoire

- Une visite « à la carte » combinant les différentes activités proposées :
 - B/ La nuit des Argonautes : Un parcours libre en boucle
 - C/ Le théâtre du vivant : Une animation avec présentation d'animaux vivants accueillant une quarantaine de personnes par séance
 - D/ Animascope : Une projection de film en 3D

A/ Terre d'Argonne, le terrier magique : Vitrine touristique et événementielle du territoire

Une ambiance de « galerie », à l'image d'un terrier creusé par certains animaux

Le visiteur entre en Terre d'Argonne. Le terrier magique lui permet :

- de découvrir les sites touristiques d'Argonne (abbayes, églises fortifiées, vallée de l'Aisne, champs de batailles...)
- d'accéder à l'une des trois salles proposées, selon son choix

B/ La nuit des Argonautes : Un parcours libre en boucle

Organisation générale du parcours du crépuscule à l'aube

- ① Le crépuscule, l'éveil des sens
 - ①a. La mosaïque sensorielle
 - ①b. Des sons dans la nuit (Animaux vivants présentés dans des terrariums)
- ② Dans l'ombre des cavernes (rencontre avec les animaux cohabitant dans l'ombre des cavernes - animaux présentés par un jeu de formes fluorescentes)
- ③ La prairie au clair de lune (Animaux vivants présentés dans des terrariums et dans des vivariums circulaires)
- ④ La nature s'invite chez vous (Animaux vivants présentés dans le terrarium et décor de placard et bacs à insectes)
- ⑤ Le micro-zoo (Animaux vivants présentés, à observer à la loupe binoculaire, avec micro-caméras...)
- ⑥ La vallée des étoiles (Mise à disposition de torches à lumière noire permettant de découvrir les informations et visuels dissimulés au milieu des constellations et animaux vivants présentés dans un enclos formé par le faux-rocher)
- ⑦ La grotte aux curiosités (La grotte des animaux aux particularités fascinantes, mise à disposition de pickup permettant de recueillir des informations audio, animaux vivants présentés dans une partie de la grotte)
- ⑧ Promenons-nous dans les bois (Sur les traces des habitants des bois, Animaux vivants présentés dans des aqua-terrariums)
- ⑨ Le réveil de la canopée (outils de médiation multiples -viseurs, écrans en réalité augmentée...-, animaux présentés sous forme de silhouettes)

C/ Le théâtre du vivant : Une animation avec présentation d'animaux vivants accueillant une quarantaine de personnes par séance

Une scène équipée pour des animations avec des animaux vivants.

Des assises accueillant une quarantaine de personnes par séance.

Initiation à l'éthologie :

Comprendre et analyser le comportement des animaux

Durée des animations : ½ heure pour respecter le rythme des animaux comme des visiteurs

D/ Animascope : Une projection de film en 3D

Passage en 3D d'un film existant

Ou tournage d'un film sur les loups du PAD

Monsieur FORGET indique que tous les équipements de Nocturnia sont réutilisés mais différemment.

Monsieur SIGNORET ajoute que cela va être un monde d'animaux minuscules, il y aura du vivant partout sur le site. La communauté de communes possèdera un équipement beaucoup plus complet qui donnera une autre dimension à Nocturnia. Cela reste un gros pari. Il sera demandé à HARMATAN de venir le présenter en conseil communautaire. Certains projets reçus étaient très décevant, dans le cas du projet présenté par HARMATAN, il est possible de changer les animaux suivant les saisons ou autre.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT précise qu'il n'y a pas d'obligation de suivre un circuit et jusqu'alors il manquait un bâtiment attractif mais avec cet équipement ça sera beaucoup plus complet, il y a un film 3D, des petits mécanismes tout simples, tout est visualisé sur écran, c'est très attractif ; c'est surtout orienté vers les enfants.

Monsieur GODART demande quel est le provisionnement pour ce nouvel équipement.

Monsieur SIGNORET répond qu'il n'y en a pas.

Monsieur COLIN ajoute que tous les amortissements concernant Nocturnia ont été consommés dans les aménagements complémentaires engagés depuis 2008.

Monsieur SIGNORET indique que le plan de financement va être proposé aux différents financeurs, en espérant qu'ils vont suivre.

Concernant HARMATAN, Monsieur COLIN précise qu'il a eu l'impression d'avoir à faire à des gens compétents.

Monsieur SIGNORET ajoute que c'est la première fois qu'il y aurait un équipement d'un tel style.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT demande si l'ouverture est prévue pour 2014.

Monsieur FORGET répond que l'équipement peut être fini pour octobre 2013. Il faut notifier le marché afin qu'HARMATAN puisse continuer son travail.

Monsieur MATHIAS demande, si à un moment donné, il va être fixé un montant maximum.

Monsieur FORGET répond que tout dépend des financeurs. Jusqu'à aujourd'hui, ils subventionnaient jusqu'à 80% mais il paraît que maintenant l'Europe ne finance plus qu'à hauteur de 100 000,00 € par projet. C'est pourquoi, la 2c2a va proposer un dossier par partie pour Nocturnia afin d'obtenir plus de subvention. D'autre part, dans le budget actuel, un emprunt sera terminé en 2014, il y aura donc la possibilité d'en contracter un autre à la suite.

Monsieur SIGNORET indique qu'un conseil communautaire sera, uniquement, dédié à la présentation d'HARMATAN, en septembre.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT fait remarquer qu'il serait bien qu'un descriptif succinct du projet soit joint à la convocation afin que l'assemblée ait déjà une idée de la présentation qui aura lieu en conseil communautaire.

Monsieur SIGNORET répond qu'effectivement cela pourrait être envisageable, toutefois, envoyer un fond de dossier est assez complexe et peut être à double tranchant si celui-ci est mal interprété.

Monsieur le Président propose d'attribuer le dossier sans le notifier.

A l'unanimité, les membres du bureau approuvent l'attribution du marché au cabinet HARMATAN.

6. BATIMENT D'ENTREPRISES : VALIDATION DE L'ESQUISSE

Le conseil de communauté en date du 23 juin 2011 a validé le principe de construction d'un bâtiment à vocation pépinière d'entreprises, sans services connexes, sur la future ZAC de Vouziers ;

Le Bureau, lors de sa séance du 6 octobre 2011, a autorisé le lancement d'une procédure adaptée pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour la construction de bâtiments d'entreprises.

Au terme de cette consultation, le cabinet SUAN a été retenu, il a récemment remis différentes esquisses. Il convient donc que le Bureau remette un avis sur les deux propositions afin de définir la version qui permettra la réalisation de l'Avant-Projet Sommaire.

Monsieur FORGET souligne que la version 3 paraît la plus adéquate pour les raisons suivantes :

- Les 2 cellules de 150 m² se situent l'une près de l'autre, ce qui permet, si besoin est de les rassembler en une seule grande cellule.
- L'accès n'engendre pas de surcoût ; pour le reste les 2 versions sont équivalentes du point de vue budgétaire.

Monsieur FORGET indique qu'il est nécessaire de définir une version afin que le cabinet SUAN puisse continuer à travailler.

A l'unanimité, les membres du bureau valident la version 3 de l'esquisse pour la réalisation de l'avant-projet sommaire.

7. POINT D'INFORMATION SUR LE SCHEMA D'ORGANISATION DES SERVICES DE L'ARGONNE ARDENNAISE

Monsieur MATHIAS présente ce point en indiquant que le lancement de ce schéma va permettre d'évaluer les besoins du territoire.

La commission Aménagement du territoire et Pays a remis un avis favorable sur l'engagement d'une étude visant à établir un schéma d'organisation des services sur le territoire.

Ce schéma a pour objectif d'être un outil d'aide à la décision des élus, permettant d'identifier les projets structurants à faire émerger et les investissements à privilégier afin de maintenir, d'étendre ou de diversifier les services publics et au public.

Les finalités de ce schéma viseront l'amélioration et le développement des services sur le territoire de l'Argonne Ardennaise en proposant des réponses innovantes et opérationnelles favorisant le maintien des populations actuelles et l'accueil des populations futures.

Les préconisations faites devront définir la nature des actions à mettre en œuvre, proposer une organisation territoriale, et tendre vers un maillage du territoire cohérent et efficace.

La réalisation du schéma de service a pour objectifs généraux :

- Réaliser un diagnostic territorial sur le niveau de services existants et les besoins à couvrir :
 - Définition des besoins réels de la population et mise en adéquation avec l'offre (analyse croisée de l'offre et la demande)
 - Etat comparatif par rapport à d'autres territoires, tendances nationales, européennes...
- Mettre en évidence les enjeux prioritaires pour la population et les enjeux prioritaires par rapport aux objectifs de la Charte de Pays : repérer les leviers et priorités d'actions
- Proposer une organisation et un maillage permettant d'optimiser l'existant et d'offrir la meilleure qualité de service à chaque habitant :
 - Analyse spatiale : aménagement équilibré du territoire, problématique de déplacement, de mobilité
 - Analyse par grands secteurs : analyse thématique des services et de leur accessibilité (présence, taux d'équipement, difficultés d'accès...), prospective qualitative et quantitative en fonction de l'évolution démographique du territoire, repérage des secteurs sensibles...
 - Analyse par strate de population : égalité et cohésion sociale
- Définir les actions à mettre en place, les soutiens, réorganisations, et mutualisations à mettre en œuvre...
- Apporter un appui méthodologique dans la recherche de solutions innovantes, adaptées au territoire, en s'appuyant notamment sur des expériences réussies.
- Apporter un regard extérieur et une analyse prospective sur les services gérés par la 2C2A et ses communes afin d'identifier les potentielles perspectives d'évolution de la répartition de leurs compétences.

Monsieur MATHIAS indique qu'il est nécessaire de définir les priorités, pour cela une consultation a été lancée dont la remise des offres est fixée au 18 juin 2012.

Monsieur FORGET ajoute qu'une délibération du conseil de communauté sera nécessaire pour demander les subventions ; il indique également que le marché ne sera pas attribué tant que les subventions ne seront pas obtenues. D'autre part, ce qui est intéressant, c'est d'ouvrir le dialogue entre les différentes collectivités, ça peut amener à d'éventuelles prises de compétence et peut aider à l'élaboration d'un SCOT.

Monsieur LELARGE souligne que ça va entraîner une prise de compétence supplémentaire.

Monsieur SIGNORET répond que cela peut aider à l'élaboration du SCOT, grâce à l'état des lieux fait, mais que ce n'est pas le SCOT.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT indique que l'on sait que le territoire a certains besoins, mais que la 2c2a n'a pas la possibilité d'intervenir.

Monsieur MATHIAS précise que le but est de savoir ce dont on a besoin, par exemple, au niveau des transports ou des services médicaux. Il ajoute également que la charte de pays arrive à échéance en 2014.

Monsieur GODART demande si la ville de Vouziers a déjà mis quelque chose en place dans ce sens.

Monsieur ANCELME répond que des médecins généralistes doivent se regrouper pour ouvrir une maison de santé.

Monsieur GODART ajoute qu'il faudrait que la ville de Vouziers communique sur ces actions afin que chacun ne fasse pas les mêmes études et démarches de son côté.

Monsieur ANCELME répond que ce n'est pas la ville de Vouziers qui veut créer ce regroupement de médecins, mais les médecins eux-mêmes. D'autre part, concernant le besoin en transport, Monsieur ANCELME ajoute que le Conseil Général des Ardennes avait mis en place un bus qui desservait Rethel-Vouziers, lors de l'arrivée du TGV, mais comme très peu de personnes utilisaient ce bus, ils ont dû le supprimer.

Monsieur MATHIAS fait remarquer qu'il faut s'adapter au territoire ; certains médecins veulent une maison de santé, d'autres préfèrent rester seuls. Il ajoute, concernant les transports à la demande, que cela existe sur le territoire mais que les gens ne le savent pas.

Concernant les maisons de santé, Monsieur COURVOISIER-CLEMENT ajoute que le sujet est souvent évoqué mais que les médecins ne sont pas toujours d'accord.

8. QUESTIONS DIVERSES

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 20 JUIN 2012

1. POINT D'INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Le Bureau, lors de sa séance du 11 avril dernier, a pris les décisions suivantes, conformément aux délégations qu'il détient :

- Ouverture d'une ligne de trésorerie pour couvrir les besoins de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Nord Est d'un montant de 1 000 000 €uros à taux variable
- Attribution de subventions :

Porteur du projet	Motif de la demande	Subvention
Association RESO	Soutien exceptionnel pour participation d'une étude territoriale	0,00€
Association KADENCE	Organisation festival pluridisciplinaire "La Petite Musik dans la Prairie" du 14/07/2012	1 350 €

Chemin de Fer Touristique des Ardennes	Subvention exceptionnelle pour le festival autorail - août 2012	1 146 €
Association Culturelle de Sy	Subvention Festival du Jeune Regard 2012 - deuxième édition - 2 et 3 juin 2012	1 100 €
Les Rencontres Musicales de Louvergny	Rencontres de Louvergny du 4 au 19 août 2012 dont 4 concerts sur territoire 2C2A	2 000 €
Association Lire Aussi	Renouvellement de l'adhésion	1 500 €
Fédération des Clubs CPN	Subvention d'investissement projet de déménagement et d'extension	4 400 €
ADIL 08	Subvention de fonctionnement	718 €

- Attribution d'une subvention à l'association Sauvegarde des Ardennes pour l'étude pré opérationnelle consacrée à la création d'une société coopération d'intérêt collectif d'un montant de 3 907 €.
- Approbation de la convention de moyens 2012 avec la Chambre d'agriculture des Ardennes
- Fixation des tarifs boutique du PAD pour la saison 2012
- Tarifs des tarifs du restaurant du PAD pour la saison 2012

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SEANCE DU 11/04/2012

3. FINANCES

- Décisions modificatives

BUDGET MDR/CERFE

Aucun crédit n'a été budgété au chapitre 012 « dépenses de personnel » pour l'année 2012. Néanmoins, une régularisation de notre cotisation 2011 auprès de la SMACL (Assurances statutaires) a été reçue pour un montant de 83,14 €.

Afin de procéder au paiement, il est nécessaire d'inscrire des crédits sur ce chapitre :

Chapitre 011 - Charges à caractère Général	
Article 60628 - Autres fournitures non stockées	- 100,00 €
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	
Article 6455 - Cotisations pour assurance du personnel	+ 100,00 €

BUDGET GENERAL

La subvention du Budget Général vers l'Office communautaire était jusqu'alors imputée au chapitre 67, il convient désormais de l'imputer au chapitre 65 puisqu'il ne s'agit pas d'une subvention exceptionnelle mais d'une subvention fonctionnement régulièrement versée chaque année.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	
Article 67442 - Subvention aux SPIC	-100 590,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	
Article 65738 - Subventions de fonctionnement aux organismes publics	+ 100 590,00 €

- Evolution du régime fiscal

Une étude d'optimisation fiscale a été lancée mi-novembre, qui visait à jeter les bases d'une réflexion sur les pistes d'optimisation de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Cela pourrait conduire la 2C2A à faire évoluer son régime fiscal du régime actuel (fiscalité additionnelle) vers un régime de fiscalité mixte.

Les résultats de cette étude seront donc présentés au Conseil de Communauté par M. DELAMARRE du cabinet HP Palus.

Monsieur SIGNORET indique qu'il faut maintenant prendre une décision concernant la fiscalité.

Monsieur SIGNORET indique que le point concernant la prise de compétence SCOT est reporté au conseil communautaire du 02 juillet prochain et que le point PAVE est avancé au conseil du 20 juin 2012. Les personnes devant intervenir sur le SCOT n'étant pas disponibles le 20 juin.

- Révision statutaire : Prise de compétence SCOT – Schéma de Cohérence Territoriale

Dans la continuité de la réflexion sur l'évolution du régime fiscal, la prise de compétence SCOT (schéma de cohérence territoriale) pourrait être un moyen de « doper » la DGF communautaire.

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) est défini à l'article 3 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU). Le SCOT est un document prospectif sur 10 ans. Il s'agit d'un document fédérateur pour un territoire intercommunal, qui s'inscrit dans une logique de projet. Défini au préalable, ce projet doit être global, pour toucher l'ensemble des aspects liés à l'organisation de l'espace.

Le projet véhiculé par le SCOT doit être pensé sur la base d'un diagnostic de la situation existante, dans une optique d'aménagement et de développement durable.

Le SCOT devient un véritable outil d'orientation dont les objectifs sont les suivants :

- Plus de cohérence :

C'est un document de planification globale, élaboré à une échelle pertinente et suffisante. L'ensemble des politiques sectorielles mentionnées dans la loi pourront être prises en compte dans l'élaboration de ce document. Le SCOT renforce les approches sectorielles quant à l'équipement commercial, aux déplacements des personnes et des marchandises, à l'habitat et aux préoccupations d'environnement.

- Plus de concertation :

Le souci de concertation avec la population et tous les acteurs engagés est souligné par la loi. Une phase de concertation préalable et une enquête publique sur le projet de schéma sont nécessaires.

- Un développement durable

Le SCOT comprend au minimum trois documents :

1. Le « rapport de présentation » explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs. Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 122-1-12 et L. 122-1-13, avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.
2. Le « projet d'aménagement et de développement durable » (PADD) est un document obligatoire dans lequel l'EPCI exprime de quelle manière il souhaite voir évoluer son territoire dans le respect des principes de développement durable. Il fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants,

de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

3. Le « document d'orientation et d'objectifs » (DOO) est la mise en œuvre du PADD. Dans le respect des orientations définies par le PADD, le DOO détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques. La Loi Grenelle II a renforcé le rôle et le contenu de ce DOO par la création de l'article L.122-1-5 du Code de l'Urbanisme ⁵.

Il s'agira pour le conseil de communauté de se positionner sur l'évolution de ses statuts de manière à intégrer cette compétence SCOT.

Monsieur FORGET précise que les intervenants viennent de communes rurales regroupées par la communauté de communes de Villers Cotterets. Ils ont le sentiment d'être proche de la 2c2a, car ils ont une commune centre qui attire tous les regards et de petites communes autour.

Le SCOT permet de définir, par exemple, l'installation la plus pertinente d'une entreprise sur telle ou telle commune.

Il y a une importante phase d'étude et d'échange pour organiser l'aménagement du territoire. Il y a une profession de foi des élus au moment de la création du SCOT.

Monsieur FORGET que le message que les intervenants lui ont fait passer, lors de leur rencontre était :

- Ça demande beaucoup de travail ;
- Ça représente un certain coût ;
- La compétence n'est pas prise aux communes puisqu'elles ne l'ont pas ;
- Ce n'est pas la compétence urbanisme.

Monsieur SIGNORET indique que dans l'évolution des compétences, l'urbanisme sera sans doute confié aux intercommunalités d'ici quelques années.

Monsieur FORGET ajoute que la personne qui a élaboré le SCOT à Villers Cotterets était employée dans la ville centre et qu'il a dû mobiliser un mi-temps pour l'élaboration du SCOT. Il ajoute également qu'il sera toujours temps dans 3 ou 4 ans de prendre la compétence urbanisme.

Monsieur COLIN ajoute que la compétence SCOT est nécessaire pour le changement de fiscalité.

- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales consiste à prélever des ressources de certaines intercommunalités et communes moins favorisées.

La préfecture des Ardennes, par courrier du 16 mai 2012, a transmis les montants correspondants au reversement pour notre collectivité, soit 100 470 euros au total, dont 76 260 pour ses communes membres.

Différents modes de répartition entre la 2C2A et ses communes sont possibles :

- Conservation de la répartition dite de droit commun
- Répartition dérogatoire en fonction du CIF
- Répartition dérogatoire libre

Il sera proposé au Conseil de Communauté la répartition dite de droit commun.

Monsieur SIGNORET précise que tous les maires ont été destinataires du courrier de la Préfecture des Ardennes ; la 2c2a est bénéficiaire de 100 000,00 € qu'elle devra répartir entre les 100 communes de son territoire, mis à part la partie qu'elle doit conserver. Elle doit reverser leur part aux communes selon un des trois différents modes de répartition cités ci-avant. Il indique également que le Préfet a déjà informé les communes de ce qu'elles devraient percevoir.

Monsieur le Président propose, pour cette année, de rester sur le droit commun.

- Demande de fonds de concours de la commune de Machault pour les travaux d'aménagement de la voie communale pour accès à la déchèterie

Conformément à la décision du conseil de communauté, une déchèterie de proximité a été aménagée sur un terrain mis à la disposition de la 2C2A, propriété de la commune de Machault (cadastré ZH n°40 « Derrière les remparts »).

Cependant, l'accès à la déchèterie a nécessité l'alimentation en eau et le renforcement d'une partie du chemin rural dit « La Grévière ». Le montant des travaux est de 35 168,68 € TTC.

La commune de Machault sollicite donc un fonds de concours à hauteur de 11 246 € pour lequel le Conseil de Communauté sera invité à délibérer après avis des commissions concernées et du Bureau.

Monsieur COLIN indique que la commission des finances a donné un avis favorable à l'unanimité ; du fait que la commune prête le terrain et qu'elle ait dû apporter l'eau et la voirie.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT indique que la commission environnement a donné un avis défavorable ; elle déplore que la facture ait été apportée une fois que les travaux ont été finis ; la 2c2a est mise devant le fait accompli.

Concernant les déchèteries des autres cantons, Monsieur COLIN, indique que la communauté de communes a dû acheter le terrain ; la commune de Machault a mis à disposition ce terrain, mais ils ont dû faire des travaux, il est donc normal qu'elle demande un fonds de concours ; d'autre part, Monsieur COLIN rappelle que le principe du fonds de concours est de demandé ce fonds lorsque tout est terminé et que les subventions ont été versées.

D'après la commission environnement, indique Monsieur MATHIAS, la commune a fait ces travaux en sachant que la 2c2a suivrait.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT souligne que les terrains concernant les autres déchèteries ont coûtés en moyenne 5 000,00 €, alors que pour la commune de Machault, elle prête le terrain à la 2c2a, mais en échange demande un fonds de concours de plus de 10 000,00 € pour les travaux.

Monsieur COLIN répond que c'était à la commission de ne pas choisir ce terrain.

Monsieur FORGET ajoute qu'il avait été exposé à la commission qu'il n'y avait qu'un chemin mais pas de route. C'était à la mairie de Machault d'effectuer ces travaux que la 2c2a achète ou pas. De nombreux échanges ont eu lieu entre la mairie de Machault et la communauté de communes, mais le fonds de concours n'intervient que quand les subventions ont été obtenues et que tout est réglé. Il ajoute également, que la mairie fait la demande mais que la 2c2a ne peut pas verser de fonds tant qu'il n'y a pas de délibérations concordantes.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT maintient que si la commission avait su au départ qu'il y en aurait pour 35 000,00 € de travaux, elle aurait refusé.

Monsieur SIGNORET indique que la commune de Machault a toujours été claire, depuis le départ, elle a fait savoir à la 2c2a qu'elle demanderait un fonds de concours pour les travaux d'aménagement.

Monsieur MATHIAS ajoute que le foncier n'a pas le même coût à Buzancy qu'à Machault ou à Grandpré. Il y a également eu un débat en commission finances, qui a conclu que la commune de Machault n'est pas responsable des problèmes qu'il a pu y avoir.

A l'unanimité, les membres du bureau donnent un avis favorable à l'attribution d'un fonds de concours pour la commune de Machault.

- Adoption de la convention d'objectifs avec l'UCIA et délégation au Bureau pour adoption de la convention de moyens 2012

En fin d'année 2011, l'UCIA de Vouziers a fait part de ses difficultés à maintenir un cap stratégique d'animations et d'actions faute d'investissements suffisants de la part des commerçants et artisans. L'association peine à se structurer. Cependant une réelle volonté de redynamiser cette association anime les membres de l'UCIA, rejoints par ses partenaires institutionnels (Etat, 2C2A, CCIT, CMA,...) qui reconnaissent le rôle important de l'association pour le territoire.

Ainsi, les partenaires de l'association souhaitent conclure avec elle un accord cadre dans l'objectif de permettre à l'UCIA de se doter de moyens techniques et financiers pour atteindre cet objectif.

Il sera donc proposé au prochain Conseil de Communauté d'approuver l'accord cadre et de déléguer au Bureau l'approbation de la convention de moyens au titre de 2012.

Madame BUSQUET indique qu'une erreur de prénom s'est glissée dans la convention, il s'agit de Michel JOSEPH et non pas Clément.

Monsieur COLIN indique ne pas comprendre pourquoi la ville de Vouziers n'apparaît pas sur cette convention avec l'UCIA.

Monsieur FORGET répond que cette convention est un peu particulière, il s'agit de financer un projet et non pas un événementiel, le but est de fidéliser la clientèle. L'ensemble des projets sont financés par la 2c2a afin d'atteindre des objectifs et non pas financer la foire ou le marché de Noël. Cette convention cadre peut bien entendu être co-signée avec d'autres financeurs.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT indique que l'apport financier de la ville de Vouziers à l'UCIA est moindre, mais qu'elle met à disposition des salles, elle prête le personnel municipal...

- Assujettissement du budget piscine à la TVA

Il est annoncé le retrait de ce point de l'ordre du jour.

- Approbation du compte administratif de l'OTAA

Il est nécessaire que le Conseil de Communauté approuve le compte administratif 2011 de l'Office de Tourisme communautaire.

Monsieur BOUILLON précise que tout l'argent budgété n'a pas été utilisé et indique que la taxe de séjour s'élève à 23 500,00 €

Monsieur SIGMORET demande à ce que soit justifiée l'utilisation de cette taxe.

Monsieur MATHIAS demande à ce qu'il soit bien indiqué Office de Tourisme à côté de compte administratif afin de bien savoir à quoi correspond cette page si elle était égarée, de même pour les autres documents joints en annexe.

4. ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rappel : Le Conseil de Communauté du 13 décembre 2012 a approuvé le principe d'adhésion de la 2C2A à l'Agence de Développement économique des Ardennes dans l'attente d'obtenir les conditions de financement et de représentation au sein du Conseil d'Administration de manière précise.

Le 25 mai dernier, a été approuvé le projet de statuts de l'agence de développement économique des Ardennes.

L'assemblée générale constitutive de l'agence étant prévue dans le courant de la 2^{ème} semaine du mois de juillet, il convient à présent que le Conseil de Communauté adopte ces statuts et désigne leur délégué appelé à siéger au sein de l'assemblée générale.

Monsieur SIGMORET indique que l'adhésion à l'agence départementale de développement économique est de 12 080,09 € pour un an pour la 2c2a, la première année. Monsieur le Président ajoute que la communauté de communes ne peut être absente de cette agence.

Monsieur MATHIAS souligne qu'il faut être vigilant quant à l'évaluation.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT demande si les noms des 3 conseillers généraux y siégeant sont connus. Il indique également que cette agence doit sortir de la démarche politique.

Monsieur SIGMORET répond par la négative en indiquant que le conseil d'administration n'est pas encore défini. Les statuts ont été modifiés afin d'être présent dans cette agence, Unimaire veille également au déroulement de l'installation de celle-ci. La représentation sera au nombre d'habitants ainsi qu'au nombre de communes.

Monsieur MATHIAS fait remarquer l'absence d'un budget prévisionnel.

Monsieur SIGMORET indique que le budget n'est pas structuré. Il ajoute que ce n'est pas l'agence qui va décider de quelle entreprise va s'installer à quel endroit ; les adhérents auront un droit de regard.

Monsieur SIGMORET ajoute que le Directeur de cette agence n'a pas encore été trouvé.

5. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE : Evolution de la rémunération de certains agents non titulaires

Dans la mesure où les agents non titulaires sont rémunérés sur la base d'un traitement, les modifications de leur rémunération sont liées à l'augmentation de la valeur du point d'indice qui est la seule mesure assurant une augmentation périodique de leur rémunération.

Contrairement aux fonctionnaires, les agents non titulaires ne bénéficient pas d'un déroulement de carrière comportant des durées minimales et maximales d'avancement et par conséquent des évolutions régulières de leur rémunération.

Sachant que les contrats à durée déterminée de la chargée de mission Pays et du chargé de mission Développement économique ont été renouvelés en mai 2012 et pour tenir compte de leur expérience professionnelle, il est proposé de modifier leur indice de rémunération de la façon suivante :

Pays : IB 466 – IM 408

Développement économique : IB 442 – IM 389

6. POINT D'INFORMATION SUR LA FETE DE PAYS

7. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MATHIAS fait remarquer qu'il est dommage qu'une date d'Argonne Tour 2012, financé par la 2c2a, tombe le même jour qu'un conseil communautaire.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT indique que la commission tourisme est extrêmement déçue du rendu du musée de l'outil. Il demande pourquoi l'avis de la commission tourisme est demandé, que celle-ci est force de propositions et qu'au final il n'a pas été pris en compte les propositions de la commission. Il y a un fort écart entre ce qui a été demandé et ce qui en ressort au final. Il aurait été bien de convoquer la commission tourisme pour l'en informer et lui demander son avis, sur ce qui devait être fait, au lieu de la mettre devant le fait accompli.

Monsieur FORGET répond que c'est le résultat de la consultation, le corps de ferme est arrivé après les autres éléments du musée de l'outil et comme il y a eu un dépassement budgétaire, il a donc fallu effectuer une révision de ce budget. La réception des travaux n'a pas encore eu lieu.

S'il y a un tel écart ajoute Monsieur GODART, il y a de quoi se poser des questions quant à l'étude et aux prévisions du maître d'œuvre. D'autre part, il est demandé pourquoi n'a-t-il pas été fait appel d'un artisan local pour tout ce qui est bois.

Il lui est répondu que les artisans locaux sont plus onéreux que l'entreprise retenue.

Monsieur BOUILLON précise qu'il aurait mieux valu réduire la hauteur pour le grand bâtiment, car il n'a pas lieu d'être si haut, cela aurait entraîné une économie. La commission tourisme comprend des personnes très motivées, qui font un réel travail et s'implique, mais à force de leurs demander leur avis et de ne pas en tenir compte, ils se démobiliseront.

Monsieur SIGNORET indique que lorsqu'un maître d'œuvre dépasse le budget prévu, c'est à lui de trouver une solution.

Monsieur COLIN ajoute qu'il est un peu refroidit quant à la scénographie si ça se passe pareil que pour le musée de l'outil, cela fait un peu peur.

Monsieur COURVOISIER-CLEMENT souligne qu'il y a tout de même un souci, c'est très courant que le maître d'œuvre se trompe sur le délai comme sur le prix.

Monsieur MATHIAS approuve en indiquant qu'il y a un réel problème de maîtrise d'œuvre.

Monsieur GODART ajoute que certaines entreprises ne répondent des marchés qu'après connaissance du maître d'œuvre car elles refusent de travailler avec certains maîtres d'œuvre.

Plus aucune question n'étant posée, le Président lève la séance à 21h30.

Fait à Vouziers, le 19 juin 2012

Le Président,

La Secrétaire de Séance,

Francis SIGNORET

Béatrice FABRITIUS